



COMMUNE DE TOUFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31/05/2023 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2023_310523_01	AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES » - RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2023/2024 – MONTANT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2023_310523_02	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE ARAGON-PRÉVERT – CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2023_310523_03	BOURSE D'ÉTUDE – MONTANT 2023/2024
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
04	D_2023_310523_04	ÉCOLE SAINT PIERRE – FORFAIT 2022/2023
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
05	D_2023_310523_05	ÉCOLE SAINT PIERRE – SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE FRÉQUENTANT LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
06	D_2023_310523_06	FÊTE DU VILLAGE 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MONTANT
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
07	D_2023_310523_07	REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
08	D_2023_310523_08	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
09	D_2023_310523_09	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
10	D_2023_310523_10	PERSONNEL COMMUNAL – PRIME ANNUELLE
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,		
11	D_2023_310523_11	SIVU POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT
Délibération adoptée Les votes à main levée ont désigné GONCE Alain, titulaire et DE CLERCQ Sylvie, suppléante		

12	D_2023_310523_12	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN
Délibération adoptée Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre : 4 [Encore plus pour Toufflers] - Abstentions : 0		

Fait à TOUFFLERS, le 01/06/2023



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_01-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Karmel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_01

**AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES »
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2023/2024 - MONTANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif mis en place par délibération du 23 Mai 2018.

Il propose la reconduction du dispositif qui consiste à attribuer un chèque « Activités sportives et culturelles » d'un montant de 30 euros aux toufflersois et toufflersoises, nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2020, pratiquant une activité dans un club sportif ou une association culturelle de Toufflers ayant passé une convention avec la Commune.

Ce dispositif pourra être ouvert aux adhérents Toufflersois des clubs sportifs des communes voisines : Saily-lez-Lannoy, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers et Lannoy, sous réserve que le club :

1. ne propose pas une activité déjà proposée à Toufflers
2. ait signé une convention avec la ville de Toufflers

Les chèques seront remis aux jeunes toufflersois contre justificatif de résidence et de naissance.

Les versements se feront de manière groupée directement aux clubs sportifs et associations culturelles, contre présentation d'un bordereau et des chèques s'y rapportant.

Le nombre de chèques établis sera de 250 maximum.

Les chèques seront donnés suivant l'ordre d'arrivée des demandes. Aucun chèque ne sera délivré après le 31 octobre 2023. Les chèques devront être retournés en mairie par les clubs et les associations avant le mardi 14 novembre 2023, date butoir.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_01-DE

5/10

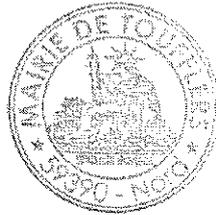
Les dépenses résultant de cette décision sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la reconduction de l'aide « Activités Sportives et Culturelles » pour l'année 2023/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_02-DE

S'LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_31052023_02

**ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE
ARAGON/PRÉVERT - CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention mise en place par délibération du 23 Mai 2018 pour assurer l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives pour les enfants des écoles publiques Aragon-Prévert de Toufflers par un éducateur sportif diplômé, dans le respect de la réglementation de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention entre la Commune représentée par son Maire et l'éducateur sportif pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Le coût prévisible est de 11.962,50 €. Pour rappel, ce coût est intégralement répercuté dans le calcul du coût d'un élève de l'enseignement public servant au calcul du forfait communal pour l'enseignement privé.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2023/2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- **DIT** qu'un crédit suffisant est ouvert au budget à l'article 6042.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_03-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_03
BOURSE D'ÉTUDE - MONTANT 2023/2024

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 69€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Conditions :

1. être domicilié à Toufflers au 1^{er} septembre 2023,
2. être collégien ou lycéen ou étudiant ou apprenti sous contrat d'apprentissage, né après le 31 août 2003,
3. être une famille non imposable fiscalement, c'est-à-dire : non imposable après application éventuelle de la décote et/ou de la réduction forfaitaire pour les faibles revenus. Les autres réductions ou crédits d'impôts ne sont pas pris en compte,
4. faire parvenir la demande en mairie avant le 17 octobre 2023, date butoir.

Documents à produire :

Livret de famille, certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage, justificatif de domicile et copie de la feuille d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_03-DE

510

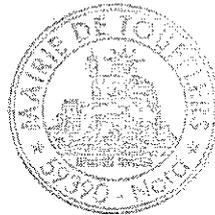
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **D'APPROUVER** l'aide à la rentrée scolaire 2023/2024 d'un montant de 69 euros
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire, après avis de la commission finances, pour appliquer cette délibération.

La dépense sera imputée sur le budget 2023 au titre de l'article 6714.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.





Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_04-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

**D_2023_310523_04
ÉCOLE SAINT PIERRE - FORFAIT 2022/2023**

Par délibérations des 13 mai 2008, 30 mars 2010 et 27 mars 2012, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la passation d'un contrat d'association, renouvelable par tacite reconduction, entre l'État et l'École Privée Saint Pierre sise 40 rue des Champs.

Rappelons que les principes du contrat d'association ont été fixés par la Loi, les textes réglementaires et l'arrêté de 2012.

Il convient de déterminer la somme due par la Ville à l'association « École et Famille Saint Pierre » au titre de l'année scolaire 2022/2023 qui s'établit selon le tableau ci-dessous :

Année scolaire	Coût moyen d'un élève du public	Nombre d'élèves pris en compte	Montant pour 2022/2023	Participation municipale déjà versée en 2023	Montant restant à verser à l'association École et Famille Saint Pierre
2022/2023	820 €	102	83.640 €	26.040 €	57.600 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager ce versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le versement de la somme restante à l'association « École et Famille Saint Pierre », soit 57.600 euros.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_05-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTÉLEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_05

**ÉCOLE SAINT PIERRE – SUBVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DE L'ÉCOLE
FRÉQUENTANT LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a acté par délibération du 29 octobre 1981, une subvention à l'association « École et Famille Saint-Pierre » pour la surveillance des enfants de l'école Saint Pierre fréquentant la cantine scolaire.

Cette subvention est basée sur la présence de 5,5 surveillants pendant deux heures chaque jour de fonctionnement de la cantine. Le taux horaire était de 12.09 euros pour l'année 2022.

Compte-tenu des revalorisations du smic entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire propose de réévaluer ce taux horaire en le portant à 12,89 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer le taux horaire de surveillance de la cantine à 12.89 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit qu'un crédit suffisant est ouvert au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le
ID : 059-215905985-20230531-D_310523_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José
DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe
DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_06
FÊTE DU VILLAGE 2023 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MONTANT

Dans le cadre de la Fête du Village du 25 Juin 2023, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention pour une association comme suit :

Tenue d'un stand autonome d'association ou animation	60 €
--	------

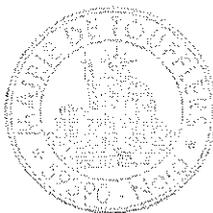
Les crédits correspondants à ces décisions seront imputés sur le compte 6574 du Budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le montant de la subvention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.





Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_07-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_07

REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2017 fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les commerçants ambulants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public des prestataires à 240 euros sous réserve de la signature d'une convention annuelle entre la ville et le prestataire annexée à la présente délibération.

Cette convention précisera :

- Le lieu de la prestation ;
- Le ou les jours de la prestation ;
- La nature de la prestation ;
- Les modalités de paiement de la redevance annuelle et notamment la possibilité de régler la redevance par trimestre échu, par tranche de 60 euros.

De plus, il est convenu entre les parties la possibilité de mettre un terme aux engagements actés à l'article 9 de ladite convention, par courrier simple adressé à Monsieur le Maire, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois minimum, précisant qu'un trimestre entamé est un trimestre dû.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_07-DE

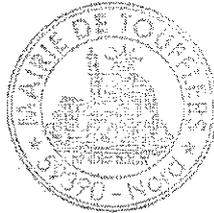
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, proposant de revoir les modalités d'application de la redevance d'occupation temporaire du domaine public des prestataires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer à 240 euros la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public des prestataires sur le territoire de la commune,

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront imputés au chapitre 70 du Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_08-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECCQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

**D_2023_310523_08
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ACCUEIL DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération N° D_2023_08022023_11 en date du 8 février 2023 portant sur la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les trottinettes électriques et les Vélos à Assistance Électrique en libre-service lancé par la Métropole Européenne de Lille visant à sélectionner les opérateurs privés qui seront autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Rappelant que la commune de Toufflers a validé son intention de participer à cette expérimentation, uniquement pour ce qui concerne les vélos à assistance électrique,

Considérant le fait que par le biais de cet engagement la ville de Toufflers encourage ainsi la pratique des modes de déplacement actifs, incitant au partage des espaces publics sur son territoire et contribue à compléter l'offre de mobilité existante constituant l'un des leviers du transfert modal au profit d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Considérant que cette activité n'est envisageable que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L. 2122-1 du CG3P,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant les services susvisés, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CG3P,

S'LO

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2125-3 du CG3P, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des vélos à assistance électrique en libre-service,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

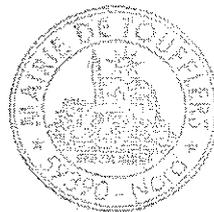
- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, à hauteur de 20 euros par engin déployé sur le domaine public, pour les activités de locations de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Toufflers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer à 20 euros la redevance annuelle d'occupation du domaine publique par engin déployé sur le domaine public, pour les activités de locations de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune,

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront imputés au chapitre 70 du Budget 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_09-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José.

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2022_310523_09

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) en période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

À ce titre, seront créés au maximum 30 (trente) emplois saisonniers pour la période allant du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023.

S/LO

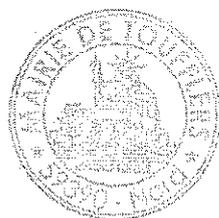
PRÉCISE :

- les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_10-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

**D_2023_310523_10
PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision prise lors de la séance du 21 octobre 1985 de légaliser la prime fixe annuelle au personnel communal, ainsi que la délibération du 30 novembre 2004 instituant une enveloppe budgétaire de prime annuelle pour les emplois aidés et les apprentis.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant des primes pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DE FIXER** la prime annuelle pour 2023 à 1.747,20 euros [base du SMIC brut mensuel en vigueur au 1^{er} mai 2023] pour un agent à temps complet [titulaire ou non titulaire – avec incorporation des emplois aidés et des apprentis].

Ce montant suivra automatiquement l'évolution du SMIC sur la base des revalorisations et augmentations en vigueur.

Ce montant sera réduit dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'exercice de fonctions à temps partiel ou incomplet.

Ce montant sera réduit au prorata des jours d'absence correspondants à des jours de travail non effectués, précisant que l'absence lors des jours légalement assimilés à des jours de travail effectifs ne saurait être comptée comme des jours d'absence.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

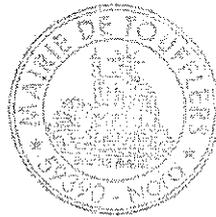
ID : 059-215905985-20230531-D_310523_10-DE

SLOW

Un crédit suffisant sera prévu au Budget de l'exercice 2023.

Le paiement s'effectuera en 2 fois (un acompte en juin et le solde en novembre).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_11-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_310523_11

**SIVU POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT**

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération N° D_2021_22122021_02 du 22 décembre 2021, le Conseil Municipal de Toufflers a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents.

Par suite, le Conseil Municipal de Toufflers a approuvé par délibération N° D_2023_08022023_08 du 8 février 2023, la rédaction de l'arrêté de périmètre édicté en date du 17 janvier 2023 et notifié le 18 janvier 2023 ainsi que les statuts annexés.

À la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Toufflers doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

SLOW

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D_2021_22122021_02 du 22 décembre 2021, portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 notifié le 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération N° D_2023_08022023_08 du 8 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'élire les délégués titulaire et suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Pour l'élection du délégué titulaire, il vous est proposé les candidatures de :

- GONCE Alain
- WRIGHT Barbara

Pour l'élection du délégué suppléant, il vous est proposé la candidature de :

- DE CLERCQ Sylvie

Résultats du vote à main levée pour l'élection du délégué titulaire	
GONCE Alain	21 voix
WRIGHT Barbara	4 voix

Résultats du vote à main levée pour l'élection du délégué suppléant	
DE CLERCQ Sylvie	26 voix

Sont élus délégués du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants jusqu'à la fin du mandat 2020/2026 :

- **Titulaire : GONCE Alain**
- **Suppléante : DE CLERCQ Sylvie**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230531-D_310523_12-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 25 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BOUCHEZ Delphine, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, BOUZIN Christophe et WRIGHT Barbara.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José

DA SILVA David donne pouvoir à BOUZIN Christophe

DELATTRE Réjane donne pouvoir à WRIGHT Barbara

Absent excusé :

LEFEBVRE Pascal

D_2023_31052023_12

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUS ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023
PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUS ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;

SLO

- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique, ...)
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération N° D_2021_29092021_14 du 29 septembre 2021, notre conseil municipal a tenu ce même débat.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération N° D_2022_28092022_09 du 28 septembre 2022 portant prescription d'observations et de demandes communales, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

SLOW

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/

À l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, le conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 présente pour la commune de Toufflers une cartographie et un plan faisant apparaître des hauteurs et des zonages non concordants avec la délibération N° D_2022_28092022_09 votée en date du 28 septembre 2022 dont une copie rendue exécutoire a été transmise à la MEL en date du 30 septembre 2022.

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 22 voix pour [Ensemble pour agir] - 4 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstention

SLOW

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté en y ajoutant les demandes de corrections d'erreurs matérielles et d'ajustement suivants :

1. Par délibération N° D_2022_28092022_09 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal demandait le passage en UVD4.1 notamment de la parcelle AL 110 située rue des Champs afin de permettre le développement économique de l'EARL Ferme Cimetière à Toufflers. La MEL a validé cette proposition néanmoins, les derniers plans transmis ne reprennent pas en UVD4.1 la parcelle AL 110 contrairement aux parcelles AL 299, AL 298, AL 121 et AL 120, reprises en UVD4.1. En cohérence avec la délibération N° D_2022_28092022_09 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal demande la correction de cette erreur matérielle.
2. La dernière cartographie colorée des hauteurs transmise fait apparaître une hauteur maximale à 7/10 mètres de la parcelle AK 107 rue des Mésanges entre autres alors que par délibération N° D_2022_28092022_09 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal demandait de porter la hauteur maximale à 10/13 mètres sur l'ensemble du territoire urbanisé ; En effet, un permis de construire a été déposé par Lille Métropole Habitat et accepté en 2019 pour la construction de 33 logements sociaux : 10 maisons en Prêt Social Location-Accession (PSLA) et un bâtiment de 23 appartements en rez-de-chaussée + 2 étages (R+2). Une hauteur ramenée à 7/10 mètres ne serait plus en adéquation avec le permis de construire. Il en est de même pour la rue de Verdun, dont le projet de reconstruction des logements « Uranus » ou leur réhabilitation par la société Vilogia, serait en inadéquation avec cette hauteur. En cohérence avec la délibération N° D_2022_28092022_09 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal demande la correction de cette erreur matérielle.
3. Le Conseil Municipal demande à ce que soit étudiée la possibilité que le PLU permette le projet de modernisation et d'extension du complexe sportif sur les parcelles AL317-AL19 et AL20, comme prévu par l'Emplacement Réservé en Superstructure (ERS) 4.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.